

Préfecture de l'Indre-et-Loire

15 Rue Bernard Palissy, 37000 Tours

À l'attention de Mr le préfet du Loir-et-Cher

Objet : consultation ENROBÉS ACR à ÉPUISAY

Installation Classée Pour L'Environnement - Avis de consultation du Public -
Observations et demande d'assistance concernant le projet de centrale
d'enrobés à chaud à Epuisay.

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous adresser cette correspondance en tant que citoyen
préoccupé pour vous signifier par la présente, mon désaccord sur ce nouveau
projet d'installation d'une usine de goudron à Epuisay, et aussi de vous fournir,
tout d'abord, une analyse détaillée, argumentée et approfondie des divers points
soulevés aussi, et notamment dans le paragraphe concernant le choix du site et
du contexte.

1. ****Déficit de Concertation avec la Population Locale:****

Le paragraphe évoque le soutien initial du conseil municipal envers le projet.
Cependant, il est essentiel de noter que la démocratie participative ne se limite
pas à une prise de position ponctuelle. Les résidents et le conseil municipal ont le
droit d'évoluer dans leurs opinions en fonction de nouvelles informations ou
d'une meilleure compréhension des implications du projet. Ignorer cette
évolution est un manquement à l'égard des principes fondamentaux de la
démocratie.

2. ****Changement d'Affectation du PLU et Responsabilité Environnementale:****

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation
de ce site doit être examinée sous l'angle de la responsabilité environnementale
et de la préservation du cadre de vie des citoyens. Des changements substantiels
dans le PLU ne devraient pas être effectués sans une évaluation approfondie des
conséquences potentielles, notamment pour des projets industriels à risque.

3. ****Incohérences dans la Justification Financière:****

Le paragraphe évoque la difficulté d'opposition après l'investissement financier important. Cependant, le financement d'un projet ne doit pas être un argument décisif face aux préoccupations légitimes pour la santé publique et l'environnement. La priorité doit toujours être accordée aux intérêts communautaires et à la préservation des ressources naturelles.

4. ****Comparaison avec d'Autres Installations en France:****

La référence à d'autres installations en France est insuffisante pour justifier le projet à Epuisay. Chaque site est unique en termes de topographie, de densité de population et d'écosystème local. Une approche uniforme néglige les particularités inhérentes à chaque localité.

En considérant ces éléments, je tiens à souligner que la résistance croissante au projet au sein du conseil municipal et de la population locale doit être prise en compte.

De plus, les contradictions et incohérences dans les arguments présentés dans ce paragraphe et tout au long du dossier révèlent une lacune dans la justesse du projet.

À la lumière de la dernière version du dossier, une observation cruciale émerge concernant la demande d'autorisation d'exploiter la centrale d'enrobés. Le texte mentionne désormais une production moyenne envisagée de 25 000 tonnes par an, comparée à la production précédente de 20 000 tonnes en 2021. Il est essentiel de noter que cela ne représente toujours pas la production maximale possible.

Un élément particulièrement inquiétant est l'omission d'informations cruciales dans cette nouvelle version du dossier, spécifiquement en ce qui concerne la centrale mobile SAE ERMONT, modèle Compact 18 de 180 tonnes/heure. Il est mentionné dans le dossier de 2021 que cette centrale date des années 90. Cependant, dans la nouvelle version, les détails sur la marque de la machine et sa capacité de production, comme stipulés dans le cahier des charges du constructeur, sont curieusement absents.

Cette omission est préoccupante, car la capacité de production d'une centrale d'enrobés est une information essentielle qui impacte directement la quantité d'émissions potentielles, les risques environnementaux et les conséquences sur la santé publique. Le cahier des charges du constructeur aurait dû être un point de référence crucial pour évaluer l'impact réel de l'installation.

En l'absence de ces données, il devient difficile d'appréhender pleinement les implications de la demande d'autorisation, et cela soulève des préoccupations légitimes quant à la transparence et à l'intégrité des informations fournies dans le dossier. Il est impératif d'obtenir des détails précis sur la capacité de production de la centrale mobile SAE ERMONT, car cela constitue un facteur déterminant dans l'évaluation globale des répercussions potentielles de cette installation sur l'environnement et la santé publique.

En reprenant les chiffres, données constructeur et modèle communiqués en 2021, la production d'enrobé s'effectuera de 7h00 à 17h00, soit 10h/jour sachant que la période de 6h00 à 7h00 correspond principalement à la mise en route des installations comme expliqué dans le paragraphe 4.3 Période et horaires de travail et personnel.

En recoupant ces différents chiffres, valeurs et horaires, la production annuelle moyenne annoncée de 20 000 T/an soit 1800 T/j sera atteinte en +/- 111h, ce qui équivaut à **11 jours**.

Dans cette demande de Projet d'exploitation, il n'y est pas fait état d'un quelconque arrêt de la production pour le restant des jours ouvrés compris dans une année après les 20 000t atteintes.

Je les comptabiliserais dans cette démonstration à 224 jours, (voir Nota 1) en partant du principe que cette entreprise fermerait ses portes durant les 5 semaines de congés payés légales en France. Ce **Scénario serait totalement utopique** puisque que M Lefèvre a déjà demandé en Novembre 2020 de modifier le dossier initialement déposé en 2017, en doublant la production annuelle, la faisant passer à 20 000 T/an et de fait, doubler aussi le nombre de rotation de camion pour le faire passer à 800 mouvements/jours.

Il est évident que la production et les chiffres annoncés par M.LEFEVRE dans ce **document officiel**, sont volontairement minimisés, ceci **afin d'obtenir un droit d'exploitation**, car la réelle capacité de production de son outil est de 235j X 1800 T/j soit: **423 000 t/an**.

En poussant un peu plus loin l'analyse de la rentabilité, et en suivant les chiffres annoncés par M.LEFEVRE, cela voudrait dire que cette entreprise fait tourner son outil de production à **6.8%** de sa capacité !! Permettez-moi de vous dire que c'est la **FAILLITE ASSUREE ET COMPTABLEMENT ANNONCEE**.

Nota 1 calcul Nb Jours ouvrés/travaillés: 1 année =>52 semaines - 5 semaines (congés payés) ce qui fait un TOTAL de 47 semaines travaillées à raison de 5 jours ouvrés par semaine ce qui fait 47X5 = 235 jours travaillés -11 jours =

224 jours (volontairement je ne comptabilise pas les 11 nuits soit 14hX11= 144h de travail), et les 5 semaines de congés payés, (5 sem. de 5 Jours à raison de 10h de prod/j soit 250 heures) ce qui aurait pour effet d'augmenter la production de : (144h+250h) X 180t/h = 61 920 tonnes ce qui porte la capacité **TOTAL RÉELLE À: 484 920 T/An.**

Les éléments et données fournis pour l'enquête afin d'étudier et d'analyser ce dossier d'enregistrement portent sur une production MOYENNE ANNONCÉE par l'entreprise de 20 000 tonnes/an. Bien sûr, ces derniers ne présagent pas une soudaine et nouvelle orientation qui pourrait nécessiter une **augmentation subite de la production de 2424,6% (deux mil quatre cent vingt-quatre virgule six pourcent) l'outil de production si prêtant, et par conséquent une augmentation non négligeable des rejets, des désagréments de tous types et de tous genres.**

À la vue de ces éléments vous en conviendrez, nous ne pouvons que douter des réelles intentions d'ENROBE ACR, et **de fait de la véracité du contenu du document fourni** dans le but d'obtenir le droit d'exploitation. Nous flirtons ici, avec l'usage d'un **faux intellectuel**

Cf. Article 441-1 Code Pénal :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui **peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit** » (ici le droit d'exploiter)

Nuisances sur les axes routiers :

La centrale d'enrobage provoquera un accroissement du nombre de poids lourds sur les axes routiers de la commune et de ses environs, pour un volume d'exploitation de **seulement** 20 000 T/an. Ce à quoi il faudra rajouter les volumes d'approvisionnement en matériaux.

À l'évidence, il y aura donc bien une augmentation du tonnage transporté et par conséquent, un accroissement du nombre de poids-lourds sur les axes routiers voisins du site. Le réseau routier des environs de la centrale n'est pas nécessairement adapté à d'incessants mouvements de camions **de fort tonnage**. Cela engendrera une dégradation prématurée des accotements le long des axes les plus fréquentés ainsi qu'une gêne dans les déplacements automobiles. L'accroissement des camions sur ces axes routiers quant à lui va être un véritable facteur accentogène, pour **seulement** 20 000 T/an et incontestable pour 423 000 T/an, et encore plus pour 484 920 T/An.

IMPACT sur la POPULATIONS, HABITATIONS PROCHES ET
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Problèmes de bruits, d'odeurs, et poussières, problèmes environnementaux
Impact négatif très important sur l'environnement dans un large rayon autour
de l'usine : une unité d'enrobage à chaud transforme des bitumes et goudrons
qui polluent l'air, les sols et les eaux par des produits cancérigènes (particules
fines, benzène, benzopyrène, ...) afin d'avoir une analyse et un avis scientifique
pour argumenter notre désapprobation quant à l'installation d'une centrale
d'enrobé sur notre commune, j'ai joint le **Directeur de recherche au CNRS en
chimie organique, M.LEGROS Julien**, qui après avoir pris connaissance du projet
via : [ENROBES ACR à EPUISAY - Consultations 2023 - Participation du public -
Publications légales - Publications - Les services de l'État en Loir-et-Cher](#), nous a
transmis son AVIS SCIENTIFIQUE SUR LA FUTURE CENTRALE D'ENROBÉ
SUR LA COMMUNE D EPUISAY 41, que vous trouverez en pièce jointe AVIS
SCIENTIFIQUE Julien LEGROS Directeur de recherche au CNRS en chimie
organique.pdf », (et en copie à la fin de ce courrier).

Résumé de l'Avis Scientifique sur l'Installation de la Centrale d'Enrobés à
Epuisay

Cet avis scientifique, qui date de 2021 mais qui n'en demeure pas moins pertinent
à la lumière de l'actualité fin 2023, se concentre sur les produits chimiques
utilisés dans la fabrication de l'enrobé, en particulier le bitume et le gazole non
routier. Le bitume, composé de paraffines et de dérivés naphthéniques, renferme
des composés aromatiques CMR tels que le benzène et le naphthalène, ainsi que
des HAP, notamment le Benzo[a] Pyrène classé cancérigène de catégorie 1.

**1. L'étude souligne que l'augmentation de la température du bitume génère
davantage de fumées, une préoccupation majeure étant donné que les
bitumes seront utilisés dans une plage de température de 120 à 150 °C.**

Quant au gazole non routier, également un mélange d'hydrocarbures, sa FDS
indique clairement son caractère CMR. Le chercheur souligne que la manipulation
de ces produits aromatiques en laboratoire requiert des équipements de
protection individuels et se fait sous paillasse ventilée.

Bien que le pourcentage de composés aromatiques dans le bitume soit
relativement faible, l'expert souligne l'importance de le rapporter à la masse
importante stockée et utilisée, avec une capacité de stockage de 84 tonnes pour

le bitume et une production d'enrobé dépassant les 20 000 tonnes par an. Il met en garde contre les inévitables "nuisances" pour les riverains malgré les précautions prises, soulignant les risques potentiels pour la santé des populations environnantes en raison d'une exposition chronique à ces substances.

Cet avis scientifique met en évidence les préoccupations sérieuses liées à l'impact potentiel de l'usine d'enrobés sur la santé publique et l'environnement, renforçant ainsi la nécessité d'une réévaluation approfondie du projet.

Après avoir contacté de nouveau **M. LEGROS**, celui-ci m'a fait savoir qu'il se tenait, bien évidemment, toujours à votre disposition le cas échéant.

L'étude d'impact sur la population ne prend en compte seulement **qu'une trentaine** de personnes vivant à moins de 400 m des terrains du projet soit 3.8% de la population de la commune.

Elle ne prend pas en considération les employés qui travaillent quotidiennement dans les différentes entreprises situées sur cette ZI :

- MARCHE VERT SOLIDAIRE → 8 Employés
- VIVRE ECO : 10/19 Employés → 14.5 Moy Employés
- GARAGE BAUGER : 6/9 employés → 7.5 Moy Employés
- COBAT 41 : 5 Employés
- EARL DE LA ROUSSETIERE : 1 Employé

L'étude d'impact sur la population ne prend pas en compte non plus le nombre d'élèves de l'école élémentaire d'Épuisay s'élève toujours à 78 comme pour l'année scolaire 2020/2021 et en progression depuis l'année scolaire 2015-2016 de 27.86% sur 5 ans.

L'étude d'impact sur la population ne prend pas en compte non plus le nombre d'enseignants qui s'élèverait à 3, compte tenu du nombre de classes (Le ministère refusant désormais de communiquer le nombre précis d'enseignants).

Source :

<https://annuaire-education.fr/etablissement/Epuisay/Ecole-%C3%A9l%C3%A9mentaire/0410185D.html>

L'école ne sera pas impactée, car la RD 957 « forme une barrière physiquement importante » qui « l'isolera partiellement », et qui plus est, parce qu'elle est située à 450 mètre de l'usine.

Cet argumentaire me rappelle le 26 Avril 1986 après la catastrophe de Tchernobyl, où on nous disait que le nuage radioactif s'arrêtait à la frontière.

Cette conclusion est bien hasardeuse, car cette école étant située au NORD de l'installation, donc directement sous les vents dominants du Sud/Sud-Ouest et Sud /Sud Est, (et non Ouest/Nord-Ouest comme évoqué dans le projet, ville de référence est distante de +/- 30km d'Epuisay avec une topographie totalement différente. Nos enfants seront les premiers exposés aux rejets toxiques, une route ne pouvant être décemment pas et techniquement pas considérée comme une barrière naturelle.

En résumé, pour reprendre mon décompte, le nombre de personnes impactées DIRECTEMENT s'élèverait à :

30 Personnes (annonce sur le projet) + 29 Employés + 78 écoliers (Les plus fragiles) + 3 enseignants = ce qui porte le TOTAL à **140 PERSONNES DIRECTEMENT IMPACTÉ AU QUOTIDIEN**, soit **17.76% de la population**.

Je constate aussi que dans ce dossier, il n'apparaît aucune consultation de :

- **Mme BERRIVIN Solène Directrice académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) du Loir-et-Cher,**
- La Direction des services de l'éducation nationale (DSDEN) de Blois

La consultation de ces services me paraît plus que pertinente, aux vues des éléments précédemment cités.

L'étude d'impact sur la faune et la flore

Le récemment lié à la demande d'étude du projet a été fait en seulement 1 JOURNEE, alors que ABC PERCHE NATURE¹ a dressé un inventaire naturaliste, **mené sur deux années** partielles, (2019 et 2020). Pour ce faire, l'étude a été

¹ Les Atlas de la Biodiversité Communale **Perche Nature, (Association agréée d'Education Populaire, de Protection de la Nature, par l'Education Nationale et reconnue d'intérêt général.)**, et avec le soutien du Conseil départemental du Loir-et-Cher et de la commune.

effectuée sur l'ensemble du territoire communal par les salariés et les bénévoles de l'association.

En amont, une recherche bibliographique dans des ouvrages et dans leur base de données. Ces inventaires constituent la **référence indispensable pour mesurer** sur le long terme l'évolution de la biodiversité communale.

Aux vues des résultats de cette étude, il est clair que celle fournie dans la demande d'enregistrement du projet est plus que négligée, (durée de l'étude, etc.), et ne peut donc être prise en compte comme référence dans ce projet.

Cf.: *Comparaison étude écologique et Atlas de la Biodiversité* p.24 :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/content/download/22658/142283/file/APEEA%201-20-7-21.pdf>

Avant de conclure je me permets de vous transmettre quelques situations dans lesquelles une usine a été créée et où de gros problèmes sont survenus :

Le FAY : PB poussières et vapeurs et pb de panne (GROSSE POLLUTION) :

<http://resistance-verte.over-blog.com/2016/01/poussieres-et-vapeurs-de-bitume-au-fay.html>

BLAVOZY : les riverains de l'usine ne la supportent plus :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/haute-loire/puy-velay/blavozy-haute-loire-riverains-ne-supportent-plus-nuisances-centrale-enrobes-1357939.html>

Le monde industriel dans lequel nous vivons, celui qui nous est imposé ou bien celui que nous avons choisi, nous expose à une multitude de risques liés aux activités humaines. Aussi, devons-nous nous en préserver.

Précisément Monsieur le Préfet, vous êtes le garant des pouvoirs régaliens de l'Etat qui consiste à protéger ses populations en légiférant d'une part, et en leur rendant justice d'autre part lorsque la loi n'est pas respectée ou bien lorsqu'il y a un doute, une suspicion.

Bien que le dossier ait été présenté de nouveau, mais avec des éléments visuels en trois dimensions particulièrement attrayantes, il est regrettable de constater que le contenu demeure inchangé, voire que certains renseignements spécifiques ne sont, de toute évidence, plus présents dans cette version du dossier.

Je vous enjoins à accorder une attention particulière aux éléments susmentionnés et à tous ceux que vous allez recevoir, lors de votre évaluation. La crédibilité de l'administration repose sur la prise de décisions éclairées, fondées sur la protection des intérêts de la communauté et le respect des normes

environnementales en vigueur.

Il est indéniable que personne ne souhaite avoir une usine de cette nature à quelques centaines de mètres seulement de l'école et du domicile. Envisageriez-vous une telle installation à proximité de votre propre résidence ? J'ai pleine confiance en votre réponse...

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces considérations, et espérant qu'elles guideront votre prise de décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Gersom SANTANA

Annexes

AVIS SCIENTIFIQUE Julien LEGROS Directeur de recherche au CNRS en chimie organique